

22-CP 17/10/2022-ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC-OFFRE DE SANTE-A8

Commission permanente

Date du vote : 17-10-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IFR00168 22 - I - DOCTEURE CHRISTINE LANOIX - AIDE PREMIERE INSTALLATION A
GUIPRY-MESSAC - ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - OFFRE DE SANTE

Nombre de dossiers 1

Observation :

BOUCLIER RURAL - OFFRE DE SANTE - INVESTISSEMENT

IMPUTATION : 2021 ASPUI001 13 204 74 20421 8 P420A8

PROJET :

Nature de la subvention : Aide à l'installation - Plafond de subvention : 3 000,00

 DOCTEURE LANOIX CHRISTINE 2022 16 rue de la Chapelle 35480 GUIPRY-MESSAC ENT06894 - D35136242 - IFR00168									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guipry-messac	<u>Mandataire</u> - Docteur lanoix christine	aide à la première installation en tant que médecin généraliste à Guipry-Messac					3 000,00 €	3 000,00 €	

TOTAL pour l'aide : BOUCLIER RURAL - OFFRE DE SANTE - INVESTISSEMENT

		3 000,00 €	3 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

Total général :

		3 000,00 €	3 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION POUR UN MEDECIN GENERALISTE

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, dûment habilité par décision de la Commission permanente du 17 octobre 2022, prise après avis de la Commission Accès des Services au Public

et

Docteure Christine LANOIX, médecin généraliste, née le 09 avril 1987, exerçant à Guipry-Messac, au sein d'un cabinet de groupe

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de mettre en place une aide dénommée « aide à l'installation des médecins » pour favoriser l'installation de médecins généralistes exerçant seuls ou en groupe en Ille-et-Vilaine.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine est une aide forfaitaire d'investissement, d'un montant de 3 000 € avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Ille-et-Vilaine. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département d'Ille-et-Vilaine accorde au Docteure Christine LANOIX une subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 € pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que médecin généraliste libéral dans la commune de Guipry-Messac.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans à Guipry-Messac, en tant que médecin généraliste en activité libérale.

Article 4 : Versement de l'aide financière

Le versement est conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements ;
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC) ;
- des factures correspondantes ;
- du numéro de SIRET ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces ou sur place.

Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté

Si le bénéficiaire n'exerce pas à Guipry-Messac, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer à Guipry-Messac viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement de la totalité de la subvention. Le Département mettra le médecin en demeure de rembourser. Le remboursement sera exigible à compter de la date de notification du courrier de mise en demeure.

Article 6 : Révision de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant approuvé par la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine et signé par les parties contractantes.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation à Guipry-Messac, en Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le médecin

(précédé de la mention "lu et approuvé")

Pour le Président et par délégation

La Conseillère départementale déléguée
au développement local, à la revitalisation
des centres-bourgs et aux maisons de santé

Isabelle COURTIGNÉ

Docteure Christine LANOIX

Éléments financiers

Commission permanente
du 17/10/2022

N° 47177

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25299	APAE : 2021-ASPUI001-13 ACCES DES SERVICES AU PUBLIC		
Imputation	204-74-20421-8-P420A8 ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - OFFRE DE SANTE		
Montant de l'APAE	6 000 €	Montant proposé ce jour	3 000 €
TOTAL			3 000 €